



Comité Technique des Services Judiciaires du 12 novembre 2020

Compte rendu du CTSJ :

I) Présentation de la partie règlementaire du code de la justice pénale des mineurs (CJPM):

Le CJPM supprime la phase instruction devant le juge pour enfants pour permettre l'intervention du même juge pendant toute la procédure.

Une nouvelle procédure est mise en place : la procédure de mise à l'épreuve éducative. Le juge des enfants rendra une décision sur la culpabilité dans un délai entre 10 jours et 3 mois après la convocation. Cette audience est l'audience de sanction, puis une période de mise à l'épreuve s'ouvre entre 6 et 9 mois. A la fin de la période, le mineur connaît la date de son jugement sur la sanction.

Le CJPM permet de prononcer en chambre du conseil un TIG, un stage.

Il n'y a une audience unique que si la juridiction considère qu'elle est suffisamment éclairée après la tenue d'un débat contradictoire et lorsque le procureur défère pour une audience unique devant le TPE.

Ils'agit de renforcer la cohérence du parcours devant le JE. Sur le texte en lui-même, un code contenant plus de 500 articles.

Il y aura toujours les 2 audiences.

Seul le recours à l'audience unique devant le TPE rend possible la détention provisoire ab initio pour un mineur de plus de 16 ans. L'audience unique doit se tenir dans un délai de 10 jours à 1 mois.

Au cours de la période de mise à l'épreuve éducative, le JE peut étendre la mise à l'épreuve éducative à des faits nouveaux. Cette période devient donc commune à l'ensemble des procédures concernées et tous les dossiers seront regroupés à la même audience de sanction.

Le SDGF / FO est intervenu pour connaître l'impact pour les greffes générés par cette réforme mais également les moyens mis en place tant humains que matériels. Comment vont fonctionner les juridictions sans renfort ? L'administration précise que 72 magistrats ont été recrutés et 100 greffiers dont 85 affectés dans les TPE pour mettre en place la réforme pénale.

Le SDGF / FO souhaite attirer l'attention qu'il est important de s'attacher aux délais de mise en place des décisions du juge des enfants notamment en ce qui concerne les mesures d'assistance éducatives, avant de rappeler qu'à de nombreuses reprises, le ministère de la justice a été interpellé sur ce point ... mais pour cela il faut des moyens.

Il a également précisé qu'il convient de clarifier le rôle et la compétence de l'ensemble des acteurs chargés de la prévention : conseil départemental, éducation nationale, conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance, Etat, préfet qui constituent autant d'interlocuteurs pour la prévention de la délinquance alors que, chacun travaille dans son coin et ne partage pas forcément l'information entre eux.

Il a rappelé enfin qu'il ne suffira pas de vouloir modifier au gré des volontés l'ordonnance de 1945 sans une véritable politique à l'égard de l'enfance en danger, qu'il faudra des moyens réels pour l'ensemble des intervenants (magistrats, greffiers, personnels de la PJJ, associations habilitées) et une refonte véritable des instances étatiques à cet égard (éducation nationale, Préfet, maires, etc), si l'on veut un code efficace.

En réponse, un grand nombre d'emplois a été anticipé et une circulaire pour accompagner les juridictions a été faite. Le pilotage n'est pas que ministère de la justice. Un travail est fait pour rappeler que 80 % de la protection de l'enfance est judiciaire et que le ministère doit être une force de propositions. Un travail a été fait pour mieux articuler la position du ministère comme interface avec les autres administrations.

Il est rappelé que la situation transitoire sera complexe avec 2 textes qui vont être applicables en même temps. Mais il faut une vraie concertation parquet / JE pour l'audiencement.

L'administration précise qu'elle accompagnera les juridictions qui ont les plus gros stocks. Suite à la grève et la pandémie, il a été conseillé aux juridictions de faire des réouvertures avec réorientations. D'après la DSJ, une partie du travail du greffe sera simplifiée dans la mesure où ce sera des renvois contradictoires qu'il n'y aura pas besoin de reconvoquer. Cela reste à voir !

Une demande de bilan suite à la mise en place de cette réforme a été sollicitée.

Ce projet devrait être mis en œuvre au 31 mars 2020.

II) **Etat d'urgence sanitaire : bilan des allocations de prime exceptionnelles :**

Une note nous a été adressée sur le bilan de l'affectation de la prime. Il s'agissait d'attribuer cette prime aux agents principalement en présentiel. L'ensemble des personnels était concerné. Les dotations notifiées à chaque cour prévoient 3 niveaux de gratification. Les cours d'appels ont transmis un compte rendu à la DSJ. Cette prime a bénéficié à 5244 agents. Les critères de répartition sont propres à chaque cour.

SDGF / FO : une observation certains chefs de cour ont attribué des primes à des personnes qui l'avaient refusé, ont refusé des primes à des collègues malgré des rapports des chefs de juridiction pour justifier l'octroi, une chose est sur tout cela en ne s'étant pas déplacés en juridiction pour savoir qui a travaillé et du coup on crée aujourd'hui dans ces juridiction une ambiance délétère. Je rejoins la CDFT sur le refus des chefs de cour de communiquer la répartition par catégorie des agents malgré nos demandes.

Sur les rallonges demandées par certaines cours d'appels, il n'y aura pas de crédits supplémentaires.

III) **Le plan de formation de l'ENG :**

Au titre de 2019: 204 modules de présentés. 7673 jours de formation ont eu lieu en 2019.

Pour 2020, suspension de l'activité de formation continue du fait de la crise sanitaire. 40 formations sur 260 ont eu lieu soit 15%. Il a fallu faire un effort sur la formation initiale. 2020 est une année délicate.

2021 devra aller plus loin. Les lignes directrices seront de reconduire les actions de 2020 qui n'ont pas pu se tenir et là où il y avait une forte participation des fonctionnaires. Les grands axes sont les axes d'accompagnement aux réformes, à la transformation numérique, au management. L'école continue de développer ses partenariats notamment avec les écoles du ministère et l'université de Bourgogne.

Vote : pour UNSA, CFDT, CJUSTICE, SDGF / FO Abstention CGT

IV) **Projet de décret transférant le siège de la chambre de proximité des Andelys du tribunal judiciaire d'Evreux au sein de la commune de Louviers :**

Le gouvernement maintien son projet.

Vote contre à l'unanimité.

V) L'évolution de la crise sanitaire :

Remontées des difficultés sur Dijon sur l'accueil du public, Caen avec les Assises. Au 10 novembre, 299 agents sont positifs et 665 en quatorzaine incluant les 299. Dernier chiffres : remontées au 12 novembre : 261 cas Covid et 594 en quatorzaine.

Une légère baisse se fait sentir cette semaine. Une alerte a lieu sur le TJ de Rouen, un point sur Alençon avec un cas positif, Orléans : situation tendue avec beaucoup de personnes placées en quatorzaine par la CPAM, inquiétude à Strasbourg et Metz et au SAR de Colmar. Ces informations sont suivies au quotidien. Une alerte sur Tours mais moins importante aujourd'hui. Un travail se fait sur la remontée d'information pour permettre une distinction entre magistrat/fonctionnaire et ceux qui télétravaillent et les personnes vulnérables. Il faut des tableaux identiques pour toutes les cours d'appel. La DSJ nous a adressé tous les textes et aujourd'hui en attente d'une circulaire secrétariat général mais la circulaire fonction publique s'applique. Le décret du 10 novembre reprend les mêmes cas pour la vulnérabilité. D'abord le télétravail et après isolement et à défaut le placement en autorisation d'absence.

Les ordonnances : dès promulgation loi sanitaire, ces ordonnances seront promulguées pour le travail en juridiction.

Concernant l'organisation des AG, des commissions restreintes, une dépêche va rappeler le droit existant. Et un décret va être pris pour passer à 5 pouvoirs par personne. Il sera préconisé le maintien des AG en visio notamment.

Sur l'accueil dans les juridictions, inquiétude des agents et nécessité de laisser les juridictions ouvertes. Déplacement à Chartres il y a deux jours et il faut laisser aux juridictions la souplesse, rappel de l'ouverture des juridictions mais de la nécessaire adaptation au vu de la situation.

Possibilité de prendre une nouvelle note pour accompagner les juridictions dans l'adaptation des règles, ce sera fait courant semaine prochaine. Il n'y a pas lieu de mettre en place les PCA. Il y a des difficultés mais les chefs de cour continuent à avoir le contrôle et adaptent aux effectifs. L'inquiétude est la fatigue et que les organisations reposent sur les mêmes.

Nécessité de transparence et de communication. Sur la vulnérabilité, Le SG doit de nouveau prendre une circulaire. Sur le télétravail, toutes les activités ne peuvent télétravailler, on ne peut pas laisser penser que tous les fonctionnaires peuvent télétravailler. Wineurs et Esabora pour des raisons de sécurité sont exclues de télétravailler. Versailles et Lyon testent Winci à distance. Les ultraportables n'ont pas tous été donnés à une société privée, effectivement il y a eu un souci c'est en cours de règlement. Problème de la mutualisation des ordinateurs autorisés en mars et là refus.

Sur le nombre de personnes télétravaillées c'est demandé dans la remontée des chiffres. Il faut de la souplesse dans l'organisation mais il faut donner un mode opératoire avec les fiches navettes et les dépêches.

Intervention SDGF / FO : Très rapidement car vous avez déjà répondu à un certain nombre de nos interrogations sur les difficultés qui nous sont remontées.

Pour beaucoup de nos collègues, les mesures mises en place au sein des juridictions n'ont AUCUNEMENT pour but de les protéger de l'épidémie mais tout simplement de pallier les difficultés engendrées par le confinement.

Nous souhaitons un point sur le télétravail nous vous avons saisi à ce sujet sur le nombre de personnes concernées, sa mise en place j'entends que ce sera dans les remontées et pour finir le nombre d'ultra portables réellement déployés.

DSJ : pour les portables, ce sera aussi dans les remontées.

Les PCA n'ont pas à être mis en œuvre. L'adaptation des juridictions en fonction des difficultés doit se faire, il faut faire de la pédagogie et la note ira dans ce sens. Il sera rappelé les règles du dialogue social. Le fonctionnement de l'administration pénitentiaire impacte forcément les juridictions et notamment avec l'arrêt de certains PREJ pour les extractions.

Vendredi 20 à 17 H 30

Syndicat des Greffes de France FO